

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement
de Millau

Communauté de
Communes Monts,
Rance et Rougier

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Extrait du registre des Arrêtés du Président du 28/03/2025

Arrêté n° 2025AG01

Objet :

Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du camping intercommunal de St-Sernin

La Présidente de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération n°20170113_5 du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2019AG07 en date du 07/06/2019 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du camping intercommunal de St-Sernin ;
Vu l'arrêté n°2019AG09 en date du 11/06/2019 portant nomination d'un régisseur titulaire ;
Vu l'arrêté n°2019AG10 en date du 11/05/2019 et l'arrêté n°2019AG14 en date du 03/07/2019 portant nomination d'un régisseur suppléant ;
Considérant qu'un contrat de Délégation de Service Public est conclu pour la gestion du camping intercommunal, il convient de procéder à la clôture de cette régie ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/03/2025 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des recettes du camping intercommunal de St-Sernin dénommé « Camping de la Vallée du Rance », instituée auprès du Service de Gestion Comptable de St-Affrique et installée au camping de la Vallée du Rance 12380 POUSTHOMY, est clôturée à compter du 27/03/2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Belmont-sur-Rance,
le 28 mars 2025

La Présidente,
Monique ALIES



Délais et voie de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 ou par le biais de l'application dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.